

CUTHBERT Appelant, et TELLIER Intimé.

La reconnaissance censuelle requiert-elle le concours du seigneur et du censitaire ?

Cuthbert, seigneur de Berthier, avait obtenu des lettres patentes pour la confection d'un terrier. Quelques difficultés s'étaient élevées entre Cuthbert et le censitaire Tellier, quant à la forme et aux conditions de son titre-nouvel ; et pendant la contestation, Tellier, pour se mettre en règle, s'était rendu chez le notaire, nommé pour la confection du terrier, et avait signé un titre-nouvel, conforme à ses anciens titres. Cuthbert l'assigna néanmoins en passation de titre-nouvel ou reconnaissance censuelle. Tellier opposa à cette action qu'il avait donné sa reconnaissance au notaire autorisé à la recevoir. Cuthbert répondait que l'acte en question étant un contrat synallagmatique, ne pouvait valoir qu'en autant que le seigneur y eut été présent et l'eût accepté. Tellier prétendait que le droit du seigneur se bornait à blâmer l'acte dans ses omissions, s'il y en avait aucune. La cour inférieure avait renvoyé l'action de Cuthbert ; en appel, les juges étant également divisés, le jugement est confirmé.

DELISLE Appelant, et DELISLE Intimé.

Transaction relative à un office public déclarée nulle.

John Delisle père, greffier de la couronne, était convenu avec son fils, A. M. Delisle, de résigner son office, afin de le lui faire obtenir à la condition d'en partager le revenu sa vie durant. En 1837 et 1838, Delisle fils avait été employé par le gouvernement à recevoir des dépositions et à préparer des warrants pour l'apprehension de personnes impliquées dans la rébellion ; et pour ces services, son compte s'était monté à une très forte somme. Delisle père étant mort, ses héritiers réclamèrent la moitié de cette somme, comme formant partie des revenus de l'office de greffier de la couronne. Delisle fils opposait à cette de-